



**Bureau d'Etudes Rurales**

Aménagement - Hydraulique

Département du nord

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE  
DRAINAGE DE CASSEL

Dossier de déclaration  
au titre de la loi sur l'eau

**DRAINAGE AGRICOLE**

PROGRAMME 2007

**Octobre 2007**

### III. NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### A. NATURE DE L'OPERATION

Le présent dossier de déclaration est établi pour la réalisation du programme 2007 de drainage agricole pour le compte de l'ASAD de Cassel.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN). L'établissement du projet de drainage est réalisé sur la base :

- des plans topographiques, réalisés par le géomètre DPLG Bruno Gilles ;
- de l'étude pédologique, réalisé par le cabinet SOGETI.

#### B. DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération aura pour intérêt de mieux maîtriser le régime des eaux et d'abaisser des plans d'eau des sols hydromorphes ce qui permettra d'améliorer la fertilité des sols et donc leur rendement.

Le projet de drainage ci présenté concerne un site pour une superficie totale de **3,82 ha**.

Il ne sera procédé à aucune modification des pratiques culturales.

#### C. LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Les parcelles à drainer, au nombre de 3, sont situées sur le territoire de la commune de Eecke :

- la première (code parcelle E1), se situe en bordure est du village de Eecke et au lieu-dit « la ferme du château ». Elle est longée au nord par la D 139 et à l'ouest par le CR no 7 ou encore rue du Vivier. Sa superficie est de **2,50 ha**. L'exutoire de cette parcelle est un fossé qui s'écoule sur 1 km en direction du sud pour aboutir au ruisseau du Galge.



Fossé bordant la parcelle E1



- La deuxième (code parcelle E2) se situe à 120 m au sud de E1. Elle est longée au sud-est par la VC no 9 ou encore rue du Chaudron. Sa superficie est de **0,25 ha**. L'exutoire de cette parcelle est le même fossé que pour E1, fossé qui se déverse dans le ruisseau du Galge.
- La troisième (code parcelle E3) se situe à 1 km au sud-ouest du village de Eecke et à 500 m à l'ouest du hameau « Le Laurier ». Sa superficie est de **1,07 ha**. L'exutoire de cette parcelle est un fossé qui s'écoule sur 1,5 km en direction du sud vers le ruisseau du Galge.

La commune de Eecke compte 871 habitants et s'étend sur 10,29 km<sup>2</sup>. Elle fait partie de l'arrondissement de Dunkerque et de la communauté de communes du Pays des Géants.

**Voir en annexe la carte des parcelles.**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

ASAD DE CASSEL

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

Le Stuyver

59670 ZUYTPEENE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier  
TURCO

Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :

Drainage agricole - programme 2007 - Cassel  
Accord sur dossier de déclaration

23 SP6/09  
Réf. :59-2007-00181

LAMBERSART, le 09/01/2008

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à **DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - CASSEL** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/11/2007, et pour lequel vous avez déposé un additif au dossier initial le 20/12/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie d'EECKE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie d'EECKE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule,

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - CASSEL  
COMMUNE DE EECKE

Dossier n° 59-2007-00181

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 25/10/2007, présenté par Monsieur le Président de l'ASAD de Cassel, enregistré sous le n° 59-2007-00181 et relatif à : DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 – CASSEL ;

**donne récépissé à Monsieur le Président de l'ASAD de Cassel**

de sa déclaration concernant :

**DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - CASSEL**

dont la réalisation est prévue sur la commune de EECKE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/12/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de EECKE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de EECKE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart,                    - 8 NOV. 2007

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de  
l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)